



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 2020-EP-140-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit
« Parc éolien de Cheniers et Villers-le-Château »
sur le territoire des communes de Cheniers et Villers-le-Château
(8 éoliennes + 1 poste de livraison)
présentée par la société à responsabilité limitée à associé unique CHENIERS ENERGIES**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance consolidée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la demande présentée le 18 juin 2018 puis complétée par la société Cheniers Energies, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33 232 Bègles, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 8 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Cheniers et Villers-le-Château, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 16 juin 2020 ;

Vu le rapport du 29 juin 2020 de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E20000072/51 du 28 septembre 2020 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Alain JAQUINET comme commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et les dispositions nationales mises en œuvre ;

Considérant la levée de la suspension des enquêtes publiques par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 susvisée consolidée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Cheniers et Villers-le-Château, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la société Cheniers Energies, référencée sous le n° SIRET 833 961 485 00012 (siège social), du mardi 03 novembre 2020 à 09 heures, au jeudi 03 décembre 2020 inclus à 17 heures

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet le cas échéant, sera consultable en mairie de Cheniers et en mairie de Villers-le-Château. Ce dossier est consultable dans cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet le cas échéant, sera également consultable :

- en mairie de Cheniers, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'Etat (www.marne.gouv.fr).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Cheniers (61 rue principale 51510 Cheniers) et en mairie de Villers-le-Château (2 rue Fontaine Saint Maurice 51510 Villers-le-Château) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Cheniers, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-lcpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) au commissaire-enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Cheniers, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr.

Article 3 : Monsieur Alain JAQUINET, ingénieur en chef de la fonction territoriale retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

à la mairie de Cheniers :

- mardi 03 novembre 2020 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 19 novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 03 décembre 2020 de 14h00 à 17h00.

à la mairie de Villers-le-Chateau :

- mardi 10 novembre 2020 de 14h30 à 17h30,
- mardi 24 novembre 2020 de 09h00 à 12h00.

Article 4 : Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

Article 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Breuvery-sur-

Coole, Chaintrix-Bierges, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Germinon, Matougues, Nuisement-sur-Coole, Pocancy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux et Vouzy.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat : www.marne.gouv.fr

Article 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie de Cheniers et Villers-le-Château sont clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service Environnement, Eau , Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 9 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale.

Concernant la demande présentée par la société Cheniers Energies, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur LONGUEMARE, responsable du dossier, par mail à «christophe.longuemare@valorem-energie.com» ou par voie postale, à la société Valorem, 25 rue Vanmarcke 80 000 Amiens.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service Eau, Environnement , Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales ou en mairie des communes de Breuvery-sur-Cooles, Chaintrix-Bierges, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Germinon, Matougues, Nuisement-sur-Cooles, Pocancy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux et Vouzy, et consultables sur le site internet des services de l'État (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Article 11 : Les conseils municipaux des communes de Breuvery-sur-Cooles, Chaintrix-Bierges, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Germinon, Matougues, Nuisement-sur-Cooles, Pocancy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux et Vouzy sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Breuvery-sur-Cooles, Chaintrix-Bierges, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Germinon, Matougues, Nuisement-sur-Cooles, Pocancy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux et Vouzy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

02 OCT 2020

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires**


Catherine ROGY